



## Petite question sur la pose des congés payés

-----  
Par Lelou

Madame, Monsieur,

Je suis clerc de notaire. Mes horaires de travail se découpe comme ceci: lundi: 8h-11h ; mardi 8-12h/14-18h ; mercredi : 8-12h ; jeudi 8-12h/14-18h ; vendredi idem et samedi 8h-12h.

Lorsque j'ai voulu poser mes premiers CP, la comptabilité m'a fait savoir que si je souhaite poser, par exemple uniquement mon lundi matin, ceci serait compter comme une journée de congé complète, alors que je ne travaille que 3h. Pareil pour le samedi et le mercredi matin.

A savoir, l'étude est fermée le lundi et le samedi après-midi.

A savoir également, ceci s'applique uniquement aux employés de l'étude et non au comptable ( il compte ses demi-journées de travail comme des demi-journées de congés payés).

Je trouve ça un peu louche, sachant qu'en pose individuel de congés, je suis « perdante ».

J'aimerais donc savoir si cela est normal ou non?

J'espère que mes explications sont claires, car il est difficile d'exprimer la situation à l'écrit.

Je vous remercie par avance

-----  
Par morobar

Bjr,

Le code du travail indique que les congés sont décomptés en jours ouvrables.

pas en 1/2 ou 1/3 de journée.